

(N° 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1844.

Projet de Loi portant prorogation de la Loi sur les Etrangers.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 25 décembre 1841, concernant les étrangers résidant en Belgique, est prorogée jusqu'au 1^{er} avril 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signés) H. M. HUVENERS.

Baron DE MAN D'ATTENRODE.